

Aurez-vous une politique différente? Vos objectifs diffèrent-ils en quelque chose des objectifs des banques actuelles?

M. B. V. Levinter: Notre premier et notre grand objectif est d'avoir une banque prospère. Notre deuxième objectif se rapporte à la consciencisation. Nous ne pourrions pas nous charger des plus gros comptes, car nous n'aurons pas assez d'argent. Nous voulons essayer d'encourager et de stimuler les petites entreprises. Oui, je pense que nous essaierons de nous occuper des petites entreprises avec plus de compréhension, en connaissant la difficulté pour les petites entreprises de trouver les fonds de roulement requis pour s'agrandir.

Le sénateur Connolly: Où trouverez-vous la compétence qu'il faut pour savoir quels sont les besoins des petites entreprises? Viendra-t-elle avec la pratique et l'expérience?

M. B. V. Levinter: Je regrette, je n'ai pas compris toute la question.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Je vais la répéter. Vous avez dit que vous aviez l'intention de vous occuper surtout des petites entreprises, du moins au début. Il vous faut donc connaître les besoins légitimes et fondamentaux des petites entreprises. Comment vous y prenez-vous? Au moyen d'un programme de formation?

M. B. V. Levinter: Grâce à un programme de formation et aux établissements bancaires actuels. Notre personnel viendra nécessairement des établissements bancaires établis; nous le formerons, mais nous aurons aussi un programme de formation axé sur la petite entreprise dont le conseil d'administration a bien l'intention de s'occuper. Nous inciterons les cadres à se former, à se familiariser avec la question et à y consacrer une partie de leur temps.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Les aspects sociaux de la question mis à part, êtes-vous convaincu que le fait de donner priorité aux besoins des petites entreprises constitue une bonne politique pour une banque nationale du Canada? Il vous faudra songer aux comptes et aux entreprises d'un autre ordre de grandeur.

M. B. V. Levinter: Évidemment, car tout est relatif. Quand je pense aux comptes plus importants, par exemple une chaîne de magasins d'alimentation qui a obtenu un emprunt bancaire permanent de 25 millions de dollars. C'est une chose. Cela sort complètement du cadre de nos activités. Quand je parle d'une petite entreprise, je parle d'emprunts allant jusqu'à 100,000 ou 125,000 dollars. Permettez-moi de préciser. Je ne ferai pas partie de la direction. Ce sera à elle de s'en occuper. J'ai appris beaucoup de choses sur les opérations bancaires au cours de l'année écoulée. Je me suis aussi bien renseigné sur les opérations diverses et sais qu'il faut consacrer tant à une branche d'activité donnée, tant à une autre, et ainsi de suite. Mais c'est essentiellement à la direction d'en décider. Il lui faudra bien répartir les fonds et bien se renseigner pour procéder dans la ligne que nous nous serons tracée. Je crois que notre direction est dotée d'un esprit assez averti, dynamique et entreprenant pour mener à bien cette tâche. La gestion bancaire est un domaine qui me passionne.

Le président: Monsieur Levinter, à l'époque où la Loi sur les banques était en vigueur au stade de l'approbation du Parlement, nous avons reçu plusieurs demandes d'obtention de chartes bancaires. Je crois qu'elles étaient au nombre de quatre, et une seule d'entre elles a finalement

abouti. Je siégeais ici à titre de président, aux côtés de tous les administrateurs provisoires de cette banque, et du premier ministre de la province qui répondait à toutes les questions qui lui étaient posées. Il commençait chacune de ses réponses en ces termes: «Voilà une question très importante et je suis heureux que vous la posiez», après quoi il faisait un exposé politique. Il me semble entendre encore M. Wallace McCutcheon, sénateur, membre du Comité, qui était versé dans les questions bancaires, nous comparer le capital proposé pour cette banque au capital des banques établies, et les chiffres cités semblaient énormes. La banque a toutefois réussi à démarrer, elle a réuni un certain capital et elle fonctionne avec succès, mais pas sur des bases aussi larges qu'on nous l'avait laissé entendre.

Donc, sur quatre tentatives, une seule a abouti. Avez-vous déjà étudié pourquoi il en a été ainsi? La concurrence était-elle trop forte? Était-il trop difficile d'obtenir des fonds?

M. B. V. Levinter: Il se peut que j'aie déjà été critiqué une fois pour avoir fait certaines déclarations dont le présent comité est peut-être déjà au courant. Tout d'abord, je sais que le présent comité connaît mieux que moi les problèmes qui ont empêché ces diverses banques de se constituer. Je ne suis pas présomptueux au point d'essayer de vous les exposer. Je réponds toutefois que nous avons effectivement étudié cette question. J'ai ma propre opinion sur l'origine de l'échec essuyé par ces banques, tout comme sur les raisons pour lesquelles la Bank of British Columbia n'a pu se procurer que 13½ millions de dollars. A mon avis, ces banques n'avaient pas les mêmes conceptions que nous et elles ont procédé tout autrement.

Si vous voulez que je développe les motifs qui, à mon avis, ont causé l'échec de la Bank of Western Canada, et pourquoi etc.—*La Laurentide* est-elle l'une des banques dont vous faites allusion?

Le président: Oui, je crois que ce projet n'a pas eu de suite après un premier essai.

M. B. V. Levinter: En effet.

Le président: Je crois que nous avons notre propre opinion à ce sujet, mais il existe néanmoins un écart important entre les centaines de millions que, par exemple, la *Bank of Western Canada* escomptait réunir et le capital réel qu'elle a eu.

M. B. V. Levinter: C'est pourquoi j'en parlai de 20 millions de dollars. J'aimerais en avoir 40 ou 50. Nous avons étudié le marché et, si vous voulez que je m'étende quelque peu sur les aspects financiers de cette affaire, je le ferai volontiers. J'ai aussi demandé à M. Dwyer de vous exposer comment nous avons procédé. Compte tenu de cette étude, je crois qu'il est très raisonnable d'avancer le chiffre de 20 millions de dollars.

Le président: Je ne crois pas que cela soit nécessaire car, selon une disposition de la Loi sur les banques, les sénateurs le savent bien, même si une charte est accordée, la banque doit obtenir au préalable l'assentiment du gouverneur en conseil. C'est alors qu'elle doit indiquer le capital souscrit et, si elle n'a pas obtenu l'intégralité du capital autorisé, une disposition de la loi permet de réduire le montant du capital. Nous sommes donc sûrs que le gouverneur en conseil ne donnera pas son assentiment avant d'être convaincu, au moment de la demande, que la